

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

8th December 1958

Doc. 913

ANSWERS

*of the Committee of Ministers
to Written Questions Nos 56 and 57,
and to two oral questions*

*Question No. 56, by Mr. MARQUAND,
concerning the pollution of the sea by oil*

QUESTION (1st October 1958) :

Mr. MARQUAND

asked the Committee of Ministers

whether they were aware that, of the maritime Member States of the Council of Europe, Greece and Italy had not yet ratified the 1954 Convention for the prevention of the pollution of the sea by oil; what were the reasons for the failure of these two countries to ratify the Convention so far; and whether they would make representations to the Italian and Greek Governments and urge them to deposit their instruments of ratification at the earliest possible date.

ANSWER (20th November 1958) :

The Supplementary Report to the 9th Statutory Report (Doc. 863, paragraphs 160-163) listed the countries which had ratified the Convention for the prevention of the pollution of the sea by oil up to 1st October 1958. The Netherlands should be added to this list.

As regards Italy, the Parliament dissolved in the spring of 1958 had already embarked upon the ratification procedure, but the Italian Constitution requires it to be undertaken afresh by the new Parliament.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

8 décembre 1958

Doc. 913

RÉPONSES

*du Comité des Ministres
aux questions écrites
n° 56 et 57
ainsi qu'à deux questions orales*

*Question écrite n° 56 de M. MARQUAND,
relative à la pollution des eaux de mer par les
hydrocarbures*

QUESTION (1^{er} octobre 1958) :

M. MARQUAND

demande au Comité des Ministres

s'il sait que, parmi les États maritimes membres du Conseil de l'Europe, la Grèce et l'Italie n'ont pas encore ratifié la Convention de 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures; quels sont les motifs, qui, jusqu'à présent, ont empêché ces deux pays de ratifier la convention; et s'il est disposé à faire des représentations auprès des Gouvernements italien et hellénique pour les inviter instamment à déposer leurs instruments de ratification le plus tôt possible.

RÉPONSE (20 novembre 1958) :

Le rapport supplémentaire au 9^e rapport statuaire (Doc. 863, paragraphes 160 à 163) contient, entre autres, la liste des pays qui ont ratifié, à la date du 1^{er} octobre 1958, la Convention pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, à laquelle il convient d'ajouter les Pays-Bas.

En ce qui concerne l'Italie, le Parlement dissous au printemps avait déjà entamé la procédure de ratification de cette convention. En application des dispositions constitutionnelles, cette procédure doit être reprise par le Parlement actuel.

**Written Question No. 57, by M. GRÉGOIRE,
concerning the recommendations contained
in Resolution (58) 5**

QUESTION (17th October 1958) :

M. GRÉGOIRE

asked the Committee of Ministers

what action had been taken by Member Governments in fulfilment of the recommendations contained in Resolution (58) 5 adopted by the Committee of Ministers on 27th March 1958, concerning:

(a) the issue of entry visas, free of charge, to refugees;

(b) the issue by Member Governments which are parties to the 1951 Convention relating to the Status of Refugees of a uniform travel document in conformity with the provisions of that Convention;

(c) an invitation to Member Governments which are not parties to the London Agreement of 1946 or to the 1951 Convention to accede thereto and issue either the travel document for which the Convention provides or failing this a document conforming to the provisions of these instruments.

ANSWER (20th November 1958) :

(a) *Luxembourg.* All visa fees have been virtually abolished as a result of arrangements with several other States. Further arrangements will be made to ensure the issue of entry visas free of charge to refugees resident in the territories of all Member States of the Council, with effect from 1st January 1959.

Netherlands. Netherlands diplomatic and consular representatives abroad have been instructed to issue visas free of charge to refugees domiciled in one of the member countries of the Council. They are authorised, moreover, to grant these visas of their own accord, thus ensuring speedy issue.

United Kingdom. Visa fees are waived on certain categories of refugees, viz. those admitted under the "2,000" scheme (for the resettlement of "hard-core" refugees) and refugees sponsored by reputable voluntary organisations who come to this country for educational or recreational purposes. Other refugees have to pay the normal fees for entry visas.

**Question écrite n° 57 de M. GRÉGOIRE
concernant les recommandations contenues
dans la Résolution (58) 5**

QUESTION (17 octobre 1958) :

M. GRÉGOIRE

demande au Comité des Ministres

quelles mesures ont été prises par les gouvernements membres en réponse aux recommandations contenues dans la Résolution (58) 5, adoptée par le Comité des Ministres le 27 mars 1958, concernant :

(a) la délivrance de visas d'entrée gratuits aux réfugiés ;

(b) la délivrance, par les gouvernements membres qui sont parties à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés, d'un titre de voyage uniforme conforme aux dispositions de cette convention ;

(c) l'invitation faite aux gouvernements membres qui ne sont pas parties à l'Accord de Londres de 1946 ou à la Convention de 1951 d'adhérer à ces accords et de délivrer le titre de voyage prévu par la convention ou, à défaut, un titre de voyage conforme aux dispositions de ces instruments.

RÉPONSE (20 novembre 1958) :

(a) *Luxembourg.* La suppression de tous frais en matière de visas se trouve pratiquement réalisée par l'effet d'arrangements avec plusieurs autres États. Des dispositions seront prises pour que la délivrance de visas d'entrée gratuits soit mise en vigueur à l'égard de réfugiés résidant sur les territoires de tous les États membres du Conseil à partir du 1^{er} janvier 1959.

Pays-Bas. Les missions néerlandaises à l'étranger ont reçu instruction d'accorder gratuitement des visas aux réfugiés domiciliés dans un des pays membres du Conseil. En outre, ces missions étant autorisées à accorder elles-mêmes de tels visas, leur délivrance rapide est donc assurée.

Royaume-Uni. Les droits de visa ne sont pas exigés de certaines catégories de réfugiés, à savoir ceux qui sont admis au titre du projet des « 2.000 » (pour la réinstallation des réfugiés « hard core ») et ceux qui se rendent au Royaume-Uni à des fins éducatives ou récréatives sous les auspices d'organisations bénévoles de bonne réputation. Les autres réfugiés doivent acquitter les droits normaux afférents aux visas d'entrée.

(b) *Luxembourg.* A uniform document has been adopted in accordance with the 1951 Convention.

Netherlands. A refugee's passport is granted to refugees established in the Netherlands, as provided for by the 1951 Convention (Article 28).

United Kingdom. The United Kingdom has since 1951 issued a uniform travel document which is (save in certain minor respects) in conformity with the schedule to the 1951 Convention.

(c) *Luxembourg* is a Party to the 1946 Agreement and the 1951 Convention.

The Netherlands is a Party to the 1951 Convention.

The United Kingdom is a Party to the London Agreement of 1946 and has ratified (in 1954) the 1951 Convention, which virtually supersedes the London Agreement.

* * *

Information relating to other Member Governments will be supplied shortly.

Oral question by M. PAPATHANASSIS concerning the forestry situation in Europe

QUESTION (28th April 1958) :

M. PAPATHANASSIS

asked the Chairman of the Committee of Ministers

whether he would take the necessary steps to enquire and inform the Assembly what action the Organisation for European Economic Co-operation had taken on Assembly Recommendation 135, of 3rd May 1957, on the forestry situation in Europe, which the Committee of Ministers transmitted to O.E.E.C. for an opinion, stating that it would reconsider the matter after receiving OEEC's reply.

ANSWER (20th November 1958) :

As stated in the Supplementary Report to the eighth statutory Report (Doc. 710, paragraphs 42 and 43), Recommendation 135 was transmitted by the Committee of Ministers to O.E.E.C. for an opinion and to F.A.O. for information.

(b) *Luxembourg.* Le titre uniforme a été adopté en conformité de la Convention de 1951.

Pays-Bas. Un passeport de réfugié est accordé aux réfugiés établis aux Pays-Bas comme envisagé dans la Convention de 1951 (article 28).

Royaume-Uni. Un titre de voyage uniforme conforme (sauf sur certains points secondaires) à l'annexe de la Convention de 1951 est délivré depuis 1951.

(c) *Le Luxembourg* est Partie à l'Accord de 1946 et à la Convention de 1951.

Les Pays-Bas sont Partie à la Convention de 1951.

Le Royaume-Uni est Partie à l'Accord de Londres de 1946 et a ratifié en 1954 la Convention de 1951 qui se substitue pratiquement à l'Accord de Londres.

* * *

Les renseignements concernant les autres gouvernements membres seront communiqués à bref délai.

Question orale de M. PAPATHANASSIS relative à la situation forestière en Europe

QUESTION (28 avril 1958) :

M. PAPATHANASSIS

demande au Président du Comité des Ministres

s'il prendra les mesures nécessaires pour s'informer et faire connaître à l'Assemblée les suites données par l'Organisation Européenne de Coopération Économique à la Recommandation 135 de l'Assemblée, du 3 mai 1957, relative à la situation forestière en Europe, que le Comité des Ministres a transmise à l'O.E.C.E. pour avis, en indiquant qu'il en reprendra l'examen lorsque l'O.E.C.E. aura donné sa réponse.

RÉPONSE (20 novembre 1958) :

Ainsi qu'il en a été fait état dans le rapport supplémentaire au 8^e rapport statutaire (Doc. 710, paragraphes 42 et 43), la Recommandation 135 avait été transmise par le Comité des Ministres, pour avis, à l'O.E.C.E. et pour information à l'O.A.A.

The replies of these two organisations will be communicated to the Assembly.

Bearing in mind that O.E.E.C. is not at present able to offer an opinion on the substance of Recommendation 135, I have been requested by the Committee of Ministers to ask F.A.O. to send it an additional opinion on the Recommendation and to keep the Committee regularly informed of the progress of its work in the field covered by that Recommendation.

The opinion by F.A.O. and all information received from that organisation will be communicated to the Assembly.

Oral question by Mr. RUSSELL, concerning the proportion of students in schools in each of the member countries studying for a scientific career

QUESTION (28th April 1958) :

Mr. RUSSELL

asked the Chairman of the Committee of Ministers

if he could state approximately what proportion of sixth-form or senior students in schools in each of the member countries of the Council of Europe are studying for a scientific career.

ANSWER (20th November 1958) :

In spite of careful analysis, the statistics published by the Member States of the Council of Europe do not provide material for a satisfactory answer to Mr. Russell's question. It is certainly possible to calculate, in some cases, the number of pupils in the upper forms, divided according to the subjects studied, in others how many have obtained a leaving certificate and in what subjects, and in others, again, the number of pupils classified, not as sixth-formers, but by types of school.

Even this, however, presents considerable difficulties. For France the number of pupils in the various divisions of the upper forms is easily ascertainable (for the school year 1955-56: mathematics 14,918; applied science 13,203; philosophy 22,997). But this is not the case for every country. In Austria, for example, for the school year 1957-58, statistics are available showing the numbers in the top forms of the

Les réponses de ces deux Organisations seront communiquées à l'Assemblée.

Tenant compte du fait que l'O.E.C.E. n'est pas en mesure pour le moment de donner un avis sur le fond de la Recommandation 135, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a été chargé par le Comité des Ministres de demander à l'O.A.A. de lui adresser un avis complémentaire sur cette recommandation et de le tenir régulièrement informé de la suite de ses travaux dans le domaine considéré par la Recommandation 135.

L'Assemblée sera informée de l'avis exprimé par l'O.A.A. et recevra communication des renseignements adressés par cette Organisation.

Question orale de M. RUSSELL concernant le pourcentage approximatif, dans chacun des pays membres, d'élèves qui se préparent à une carrière scientifique

QUESTION (28 avril 1958) :

M. RUSSELL

demande au Président du Comité des Ministres

si celui-ci peut indiquer le pourcentage approximatif, dans chacun des pays membres du Conseil de l'Europe, d'élèves des classes terminales des établissements secondaires qui se préparent à une carrière scientifique.

RÉPONSE (20 novembre 1958) :

Une analyse attentive des données contenues dans les publications statistiques des différents États membres du Conseil de l'Europe ne permet pas de tirer des conclusions répondant utilement à la question de M. Russell. En effet, certaines statistiques permettent de dénombrer soit les effectifs des « classes terminales » en tenant compte des sujets étudiés par les élèves, soit les élèves ayant obtenu des diplômes d'études secondaires d'après la branche choisie, soit encore les effectifs des élèves classés, non plus d'après la classe terminale, mais d'après les catégories d'établissement scolaire.

Toutefois, lorsqu'on tente de procéder à ces dénombrements, on se heurte à de sérieuses difficultés. Si, en ce qui concerne la France, il est aisé d'indiquer le nombre d'élèves des classes terminales d'après la section choisie (pour l'année scolaire 1955-1956 : 14.918 en mathématiques, 13.203 en sciences expérimentales, 22.997 en philosophie), il n'en est pas de même pour d'autres pays. A titre d'exemple pourrait être citée

Mittelschule: Gymnasium 1,131; Realgymnasium 3,918; Realschule 738; Frauenoberschule 480; but from the Gymnasium a pupil can go on equally well to the polytechnic or to the university to read theology or any other subject he fancies.

The difficulties are aggravated by the fact that not all pupils in the upper forms necessarily pass the leaving examination that makes them eligible for a future scientific career.

Examination results do not lend themselves to classification any more easily. While the subjects taken in French leaving examinations (philosophy, applied science, mathematics, applied mathematics, economics) make classification not impossible, in England and Wales, on the other hand, the statistics for leaving examinations in 1957 are of virtually no help. The pupils have a choice of no less than 54 subjects (history, English literature, mathematics, biology, etc.), 55,270 offered English literature and 82,495 mathematics, and a certain number (the exact figure being unknown) selected one or another of this very wide choice of subjects.

Thus, no valid conclusions can be drawn from the statistics available and, even if the subjects studied could be classified very much more accurately, there would still be nothing to show whether every pupil who passed his leaving examination intended to continue his studies.

These few examples suffice to show that it is almost impossible to obtain accurate information on the number of pupils studying for a scientific career.

l'Autriche : pour l'année scolaire 1957-1958 on a les effectifs suivants des classes terminales de la *Mittelschule* : *Gymnasium* 1.131, *Realgymnasium* 3.918, *Realschule* 738, *Frauenoberschule* 480. Or, un élève du *Gymnasium* peut entrer dans une école polytechnique aussi bien qu'à la faculté de théologie catholique, ou choisir n'importe quelle autre discipline.

Une autre cause d'incertitude ressort du fait que rien ne prouve qu'un élève de classe terminale obtiendra nécessairement son diplôme d'études secondaires et pourra accéder, par la suite, à une carrière scientifique.

En ce qui concerne les résultats des examens, les catégories ne sont pas non plus toujours bien tranchées. Si en France, par exemple, la nomenclature des matières (philosophie, sciences expérimentales, mathématiques, mathématiques techniques et techniques économiques) permettrait d'effectuer un certain décompte, pour l'Angleterre et le Pays de Galles on se trouve dans une véritable impasse en examinant les statistiques relatives aux examens de fin d'études secondaires en 1957. On constate ainsi que les élèves ont le choix entre pas moins de 54 sujets (histoire, littérature anglaise, mathématiques, biologie, etc.). 55.270 candidats se sont présentés à l'examen de littérature anglaise et 82.495 à celui de mathématiques. En outre, un certain nombre de candidats, dont le chiffre est inconnu, a dû choisir l'un ou l'autre de ces nombreux sujets.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de tirer des chiffres disponibles une conclusion valable et, même si on disposait de catégories bien tranchées, rien ne prouve que tous les élèves ayant passé leurs examens secondaires continueraient leurs études à un niveau supérieur.

Ces quelques exemples font ressortir la presque impossibilité de dégager des éléments d'appréciation précis sur le nombre d'élèves qui se préparent à une carrière scientifique.